



UNSA



N°2 – FEV 2025 - Tous nos flashs sont visibles sur le site académique du SE UNSA [ici](#)

Sylvain GERVAIS responsable CONTRACTUELS
974@se-unsa.org
Tel : 06.92.24.99.14

MON INFO CONTRACTUEL

CONGE MALADIE

On en parlait dans le précédent flash, on vous résume tout !

- Le décret prévoit une entrée en vigueur des nouvelles garanties au 1^{er} septembre 2024. Or, celles-ci n'ont toujours pas été mises en œuvre techniquement dans les académies. Cela signifie qu'il y aura un effet rétroactif pour les collègues concernés, c'est-à-dire ceux en CLM ou CGM entre le 01/09/24 et février 2025.
- Les agents conserveront l'intégralité de leur indemnité de résidence et de leur supplément familial de traitement pendant toute la durée du congé. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sera maintenue à 100% la première année, puis à 60% les deux années suivantes, tant que l'agent n'est pas remplacé.
- Les primes et indemnités soumises à l'exécution du service ne sont pas maintenues : exemples HSE ou part PACTE non réalisées.

	Avant la réforme			Après la réforme		
	Conditions d'ancienneté	Traitement à 100%	Traitement à 50%	Conditions d'ancienneté	Traitement à 100%	Traitement à 50%
<u>Durée des droits à CMO pour les contractuels</u>	Après 4 mois de service	1 mois	1 mois	Après 4 mois de service	3 mois	9 mois
	Après 2 ans de service	2 mois	2 mois			
	Après 3 ans de service	3 mois	3 mois			

Evolutions de la prise en charge des CLM et des CGM

<u>Prise en charge des CLM-CGM</u>	Avant la réforme		Après la réforme	
	Traitement	Régime indemnitaire	Traitement	Régime indemnitaire
1 ^{ère} année	100%	Sans objet	100%	33%
2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	50%		60%	

- Le SE-Unsa a demandé au ministère qu'une information soit adressée individuellement aux agents pour les informer de ces évolutions.

[Je lis les annonces](#)

Si vous souhaitez adhérer, cliquez sur le lien : [ici](#)